



PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, **dont le siège social est situé Boulevard de la Démocratie, 34131 MAUGUIO Cedex**, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à **la création d'une déchèterie** située à SAINT AUNES(34130), parcelle cadastrale n°AN 38, relevant de la rubrique n°2710-2b, (collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets non dangereux ; le volume de déchets susceptibles d'être présents étant supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public, d'une durée de quatre semaines, **du lundi 12 mars 2018 au vendredi 6 avril 2018 inclus.**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de SAINT AUNES**, place de la Mairie, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00 ; et le samedi de 9h à 12h.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2**

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : SAINT AUNES, VENDARGUES et BAILLARGUES.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.